

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la proclamation en date du 22 Décembre 1965 ;
VU le décret n°144/PR du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement ;
VU la loi n°64/I7 du II Août 1964 relative à l'organisation et aux attributions des Conseils Municipaux ;
SUR le rapport du Ministre des Finances et des Affaires Economiques ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Est approuvé le Budget Supplémentaire Exercice 1965 de la Commune de Cotonou arrêté aux sommes ci-après :

Recettes ordinaires : Quatre vingt neuf millions quatre cent quatre vingt et un mille deux cent vingt et un 89.481.221 Francs

Recettes extraordinaires : Cinquante quatre millions cent soixante mille six cents..... 54.160.600 Francs

Soit au total..... 143.641.821 Francs

Dépenses ordinaires : Quatre vingt neuf millions quatre cent quatre vingt et un mille deux cent vingt et un..... 89.481.221 Francs

Dépenses extraordinaires : Cinquante quatre millions cent soixante mille six cents..... 54.160.600 Francs

Soit au total..... 143.641.821 Francs

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Fait à COTONOU, le 31 Mars 1966

le Président de la République,

[Signature]
Général Christophe SOGLO.-

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques,absent,

Le Ministre chargé de l'intérim :

Emile-Derlin ZINSOU

AMPLIATIONS :

- JORD I - PR 2 - MPAE 2 -
DGF I - DB 5 - DC 2 - CF 2 -
Trésor 4 - Préfet Sud 2. SGG 4 -
IAA 2 - Gde.Chanc.1 - MI-DAI 4.